



DISTRICT GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°01

Réunion du :	Mardi 08 septembre 2026
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. CALLEGARI Franck – DELVAL Kevin – LOUBET Grégory - SABATHIER Georges
Membres excusés :	MM. CETTOLO Christophe – MARIUZZO David

La commission, après lecture, approuve le procès-verbal N°3 du 23 juin 2026

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

CLUBS DE DISTRICT

Rappel de l'Article 41 : nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du District est déterminé suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat Départemental 1** : 2 arbitres dont 1 majeur, dont 1 habilité à officier en senior ;
- **Autres divisions inférieures au championnat Départemental 1** : 1 arbitre

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇



**CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR
LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2025 (ARTICLES 41-46-47-48 ET 49)**

Liste de clubs de Ligue :

U.S. AIGNANAISE Quatre obligations, manque un arbitre	N° 515764	Régional 2
COEUR DE GASCOGNE FOOT FEMININ Une obligation, manque un arbitre	N° 564954	Régional 2
A.S. FLEURANCE LA SAUVETAT Une obligation, manque un arbitre	N° 548989	Régional 3
S.C.P. A.S SAINTE CHRISTIE PREIGNAN Trois obligations, manque deux arbitres	N° 553760	Régional 3

Liste de clubs de District :

ARÇON ARRATS F.C. Une obligation, manque un arbitre	N° 524807	District 3
U.S. DURAN Une obligation, manque un arbitre	N°535911	District 2
A.S MANCIET Deux obligations, manque un arbitre	N° 514727	District 3
U.S. MIRADOUZAINÉ Une obligation, manque un arbitre	N° 522963	District 3
RBA – F.C.F. Deux obligations, manque deux arbitres	N° 547687	District 1
S.C. SARAMON Une obligation, manque un arbitre.	N° 560209	District 3
PESSOULENS A.C Une obligation, manque un arbitre.	N° 520187	District 4



A.S. SARRANT N° 564712 District 4
Une obligation, manque un arbitre.

ESP.S. SAINT SAUVY N° 519736 District 4
Une obligation, manque un arbitre.

**Ces clubs ont jusqu'au 28 février 2027 pour se mettre en conformité avec
le Statut de l'Arbitrage**

Un courrier sera adressé aux Présidents des clubs ci-dessus, pour les informer de la situation de leur club et
des sanctions encourues en l'absence de régularisation au 28-02-2027.

DIVERS

DOSSIER N°1

CDSA-26/27-01 : Bordereau demande de licence arbitre de M. Allan DELEGLISE (licence n°1946825576) démissionnant du club de MAUVEZIN F.C. (581292) et demandant à être arbitre indépendant.

Motif : Raisons personnelles

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Accorde à ce dernier de démissionner du club de MAUVEZIN F.C. (581292)
- 2 – Accorde à M. Allan DELEGLISE d'être arbitre indépendant mais qu'il ne pourra représenter un club qu'à compter du 1er juillet 2030 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

DOSSIER N°2

Dossier n° CDSA-26/27-02 : Bordereau demande de licence arbitre de M. Younès CHAHID (licence n°1819705602) démissionnant du club de CONDOM F.C. (548575) et demandant à représenter le club de l'A.S.S.P.O. (530131)

Motif : mise en arrêt du club de CONDOM et déménagement sur la ville de MURET

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que le club de CONDOM F.C. est mis en arrêt total
- 2 – Accorde à ce dernier de rejoindre le club de l'A.S.S.P.O. (530131) en application de l'Article 33c du Statut de l'Arbitrage à compter du 1er juillet 2026.



DOSSIER N°3

Dossier n° CDSA-26/27-03 : Bordereau demande de licence arbitre de M. THORIGNAC Thomas (licence n°2544511257) démissionnant du club U.S. AIGNANAISE (515764) et demandant à représenter le club de SP.A. MERIGNACAIS (505679)

La commission,

- 1 – Constate que M. Thomas THORIGNAC a bien déménagé et que les conditions de l'Article 33 c) alinéa1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,
- 2 – Accorde à ce dernier de démissionner du club U.S. AIGNANAISE (515764),
- 3 – Accorde à M. Thomas THORIGNAC d'être licencié au club SP.A. MERIGNACAIS (505679) et qu'il peut représenter ce club à compter du 1er juillet 2026.
- 4- Constate que le club U.S. AIGNANAISE est le club formateur de M. THORIGNAC Thomas, de ce fait le club sera représenté pendant 4 saisons (décision prise lors du COMEX FFF du 5 juin 2026) à compter de la saison 2026/2027 à conditions que M. THORIGNAC Thomas satisfasse à ces obligations chaque année.

Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club l'U.S. MERIGNACAIS (505679).

DOSSIER N°4

Dossier n° CDSA-26/27-04 : Bordereau demande de licence arbitre de Mme. SIMONIN Zoé (licence n°2547158052) démissionnant du club F.C. ST LO MANCHE (500088) et demandant à représenter le club du F.C. L'ISLE JOURDAIN (506038)

Motif : Déménagement

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier, accorde une année sabbatique sans représentation de club pour la saison 2025/2026.

- 1 – Constate que Mme. SIMONIN Zoé a bien déménagée et que les conditions de l'Article 33 c) Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,
- 2 – Accorde à cette dernière de démissionner du club F.C. ST LO MANCHE (500088),
- 3 – Accorde à Mme. SIMONIN Zoé d'être licencié au club du F.C. L'ISLE JOURDAIN (506038) et qu'elle peut représenter ce club à compter du 1er juillet 2026.



4- Constate que le club F.C. ST LO MANCHE est le club formateur de Mme SIMONIN Zoé, de ce fait le club sera représenté pendant 4 saisons (décision prise lors du COMEX FFF du 5 juin 2026) à compter de la saison 2026/2027 à conditions que Mme SIMONIN Zoé satisfasse à ces obligations chaque année.

Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club F.C. L'ISLE JOURDAIN (506038)

Le secrétaire de séance



SABATHIER Georges

Le Président de la C.D.S.A



CAMILLO Serge